



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 29387

Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation que dans son arrêt du 31 janvier 1996 portant sur la composition du Conseil économique et social, le Conseil d'Etat précise que la fédération syndicale unitaire de l'enseignement (FSU) constitue l'une des organisations syndicales les plus représentatives. Il s'étonne que cette organisation ne soit pas à ce jour représentée au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour que la reconnaissance de cette organisation syndicale se traduise dans les faits.

Texte de la réponse

La fédération syndicale unitaire (FSU) dispose actuellement de deux sièges au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. La répartition des sièges entre les organisations syndicales a été opérée en septembre 1996 à partir des résultats électoraux obtenus aux élections aux commissions administratives paritaires nationales au cours de la période avril 1993, avril 1996.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29387

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2601

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3687